

27 MARS 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-12

L'an deux mille vingt-quatre, le Mardi 26 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 22 Mars 2024

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services,
M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – BUDGET PRIMITIF 2024
VOTE DES TAUX

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

Pour ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

L'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

L'article de loi précité précise également que cette suppression progressive de la TH, mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023, s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit être voté annuellement.

Conformément à l'article 1636 B *septies* I du Code Général des Impôts, les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres votés par une commune ne peuvent excéder :

- 2,5 fois le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ;
- Ou 2,5 fois le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé.

Les taux moyens communaux constatés au niveau national en 2022 sont les suivants :

	THS (%)	TFPB (%)	TFNB (%)
Taux moyens communaux	22,98	38,28	50,44
Taux plafonds communaux	57,45	95,70	126,10

Les taux moyens communaux constatés au niveau départemental en 2022 sont les suivants :

	THS (%)	TFB (%)	TFNB (%)
Taux moyen communal département de Vaucluse	21,13	38,48	55,96
Taux plafond communal département de Vaucluse	52,83	96,20	139,90

L'équipe municipale désirent maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 et contenir la pression fiscale sur ses administrés,

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,
DECIDE**

de fixer les taux comme suit :

- Taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THS) : **13,58 %**
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : **34,76 %**
- Taux de Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) : **50,64 %**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance


Elisabeth BELLENGER



Le Maire,


Valérie MICHELIER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 572 908	34,76	98,55	4 815 000	1 673 694	34,76	1 673 694
Taxe foncière non bâties (TFNB)	222 232	50,64	138,07	230 600	116 776	50,64	116 776
Taxe d'habitation (TH)	1 320 678	13,58	52,82	1 175 000	159 565	13,58	159 565
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	1 950 035	1 950 035	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10	11
Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafonné indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 1950035	34,76		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 950 035 = 1,000 000	50,64		
Taxe d'habitation (TH)		13,58		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			38 643	0	0	257 608	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1950035		296 251		2246286

À AVIGNON

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

MICHEL LAFFITTE

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Madame Le Maire Michèle

Le

Pour la Préfecture,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	3 868
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	5 882
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 909
Taxe foncière non bâtie	14 557
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	12 427
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>
>>>
>>>
>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	320 815
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	42 080
b. Par la loi (terres agricoles)	134
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Bases dégrévées hors locaux vacants
- d. Bases dégrévées locaux vacants
- e. Bases dégrévées maajo THS

1 175 000
>>>
59 819
>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
- b. TVA prév. (comp. CVAE)
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>
0
1,153377
19,63
15,13

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2024 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,62	98,55	>>>	>>>	98,55		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	56,32	140,80	2,73000	2,73000	138,07		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	22,24	61,13	8,31000	8,31000	52,82		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Tx moy. 75% départemental
- b. Taux maximum de la maajo

9,75
>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de niveau :

- a. National
- b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
- b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique